

Politique en matière d'accessibilité de Boardwalk Ensemble Locatif

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Dans le cadre de ses activités professionnelles, Boardwalk Ensemble Locatif (ci-après « Boardwalk ») est une adepte des principes de diversité, d'inclusion et d'accessibilité. Ces valeurs de base sont ancrées dans son mode d'affaires et s'inscrivent dans les expériences de service qu'elle offre à ses membres résidents actuels et potentiels. Boardwalk est déterminée à éliminer les barrières réduisant l'accessibilité aux personnes handicapées et à améliorer cette accessibilité dans un délai raisonnable. Son objectif consiste à gérer et à entretenir des communautés accessibles aux personnes à mobilité réduite.

GÉNÉRALITÉS

Dans son ensemble, Boardwalk est décidée à offrir des services qui reposent sur des principes de dignité, d'autonomie, d'intégration et d'égalité des chances. Boardwalk fournira tous les efforts supplémentaires raisonnables afin que ses politiques, pratiques et procédures respectent ces principes. En outre, Boardwalk veillera à ce que les personnes handicapées aient les mêmes chances d'accès au logement et aux services de logement, dans la même veine que celles offertes aux autres membres du public.

Consciente du caractère confidentiel que revêt l'information qui touche le handicap d'une personne, Boardwalk est résolue à traiter cette information de manière confidentielle.

NORMES EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES À LA CLIENTÈLE

- Information et communication
- Accessoires fonctionnels de mobilité
- Animaux d'assistance et accompagnateurs
- Avis de panne d'équipement
- Formation
- Processus de rétroaction

INFORMATION ET COMMUNICATION

Boardwalk communiquera avec les personnes à mobilité réduite en tenant compte de leur handicap. Boardwalk fera par conséquent, tout son possible pour produire ses communications dans des formats accessibles en plus de leur offrir une aide à la communication. En outre, Boardwalk donnera une formation à ses associés et à ses partenaires sur les moyens d'intervention et les communications avec les personnes en fonction de leur handicap.

Boardwalk propose différents moyens de payer son loyer comme le paiement par prélèvement automatique, les chèques postdatés et le paiement en ligne.

Boardwalk entend maintenir un site Web accessible conforme aux exigences et aux échéanciers spécifiés dans le *Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées*.

ACCESSOIRES FONCTIONNELS DE MOBILITÉ

Une personne handicapée peut utiliser son propre accessoire fonctionnel de mobilité pour accéder à toute propriété de Boardwalk, à moins que l'appareil ne pose un risque pour la santé et la sécurité de la personne handicapée ou de toute personne présente sur les lieux. Boardwalk peut également installer d'autres accessoires pour aider l'autonomie des personnes comme les barres d'appui dans la salle de bain. La personne handicapée est responsable en tout temps du fonctionnement sécuritaire et du contrôle de son accessoire fonctionnel.

ANIMAUX D'ASSISTANCE ET ACCOMPAGNATEUR

Animaux d'assistance

Une personne handicapée accompagnée d'un animal d'assistance aura accès aux propriétés de Boardwalk à moins d'interdiction par la loi. Sur place, la personne est en tout temps responsable des soins à son animal et de son contrôle. De plus, le personnel et les partenaires de Boardwalk recevront une formation sur les moyens d'intervention auprès des personnes accompagnées d'un animal d'assistance.

Accompagnateur

Les personnes handicapées peuvent entrer sur les lieux de Boardwalk, accompagnées par une personne de soutien et peuvent avoir accès à cette personne en tout temps. Boardwalk peut exiger d'une personne handicapée qu'elle soit accompagnée par une personne de soutien sur sa propriété aux endroits où il est nécessaire de protéger la santé et la sécurité de la personne handicapée ou celle des autres personnes présentes sur les lieux.

Compte tenu du caractère confidentiel des informations pouvant faire l'objet de discussions en présence de l'accompagnateur, la personne handicapée devra signer un formulaire de consentement qui autorise la discussion de questions d'ordre privé.

AVIS DE PANNE D'ÉQUIPEMENT

Boardwalk déploiera tous les efforts raisonnables pour aviser sa clientèle d'une perturbation temporaire des installations ou des services généralement utilisés par les personnes à mobilité réduite. Cet avis comprendra des renseignements sur la raison de la perturbation et la durée prévue, ainsi qu'une description des options disponibles, s'il y a lieu, en remplacement des installations ou des services. Il se peut qu'il soit impossible de donner un préavis dans les cas d'interruption d'urgence.

Afin d'assurer l'accessibilité de l'information, les enseignes et les avis imprimés seront écrits clairement et affichés de sorte qu'ils soient bien visibles à l'entrée de l'immeuble et dans toute autre aire commune importante au sein de la communauté.

FORMATION

Boardwalk s'assurera que toutes les personnes visées par cette politique suivent une formation comme l'exige la *Loi sur l'accessibilité des personnes handicapées de l'Ontario*. De plus, la formation fera partie du cheminement professionnel normal de toute nouvelle personne embauchée par Boardwalk ou partenaire de Boardwalk. Les ressources humaines consigneront les informations concernant la formation, notamment la nature de la formation, sa date ainsi que le nom des participants.

La formation portera sur les points suivants sans toutefois s'y limiter :

- Un aperçu de la *Loi sur l'accessibilité des personnes handicapées de l'Ontario* et les exigences relatives au service à la clientèle;
- Information sur les méthodes d'intervention et de communication auprès des personnes handicapées ayant divers types de handicaps;
- Information sur les méthodes d'intervention auprès des personnes handicapées qui utilisent un accessoire fonctionnel de mobilité ou qui ont besoin d'un animal d'assistance ou d'une personne de soutien;
- Information sur les méthodes d'utilisation de l'équipement ou des appareils pour aider une personne handicapée;
- Information sur les politiques et les procédures de Boardwalk concernant les services offerts aux personnes handicapées;
- Un aperçu du *Code des droits de la personne de l'Ontario* et du *Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées*.

La formation sera donnée dès que possible après l'embauche d'une personne ainsi que sur une base régulière au fur et à mesure que des modifications sont apportées à la politique, aux procédures et à la pratique, liées à la prestation de services aux personnes handicapées.

PROCESSUS DE RÉTROACTION

Boardwalk invite les gens à fournir des commentaires, incluant des commentaires sur la prestation des services aux personnes handicapées. Boardwalk mènera avec impartialité une enquête sur toutes les plaintes reçues concernant ces services dans un délai raisonnable et produira un rapport. Tout membre résident actuel ou potentiel peut envoyer ses commentaires ou ses questions par téléphone au 1 800 310-WALK (9255), par télécopieur au 403 531-9565, par courriel ou clavardage à partir du site Web ou en personne dans tous nos établissements.

DISPONIBILITÉ ET FORMAT DES DOCUMENTS

Tous les documents exigés par la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, y compris la présente politique sont disponibles sur demande ou peuvent être consultés sur le site Web de Boardwalk au www.bwalk.com

Si pour être conforme à la Loi, Boardwalk est dans l'obligation de fournir une copie d'un document public pour satisfaire les besoins d'une personne handicapée, l'entreprise tiendra compte de la capacité d'accès à cette information et fournira le document public ou l'information qu'elle contient dans un format qui a été convenu avec cette personne.

AMENDEMENTS À LA PRÉSENTE POLITIQUE OU À D'AUTRES POLITIQUES

Boardwalk s'engage à élaborer des politiques qui respectent et font avancer la dignité, l'autonomie, l'intégration et l'égalité des chances des personnes handicapées. Boardwalk se réserve le droit d'amender, de modifier cette politique en tout temps; toutefois, tous ces amendements ne seront adoptés qu'après une étude d'impact sur les personnes handicapées.

Pour plus de renseignements, veuillez visiter le

<http://www.aoda.ca/>